

Par sa clarté, la précision des informations (notamment historiques) qu'il contient et la richesse de son appareil critique, l'ouvrage du contre-amiral Hill rendra, nous n'en doutons pas, de très utiles services aux spécialistes auxquels il est destiné.

Antoine Bouvier

HUMANITÄRES VÖLKERRECHT INFORMATIONSSCHRIFTEN

*Nouveau périodique de langue allemande
sur le droit humanitaire**

La *Revue* est heureuse de présenter à ses lecteurs un nouveau périodique entièrement consacré au droit international humanitaire et à la Croix-Rouge: *Humanitäres Völkerrecht, Informationsschriften*. Cette publication, qui intéressera particulièrement le lecteur germanophone, est éditée conjointement par la Croix-Rouge allemande et par l'*Institut für Friedenssicherungsrecht und Humanitäres Völkerrecht* de la *Ruhr-Universität* à Bochum (RFA). Horst Fischer, docteur en droit, en est le rédacteur responsable.

C'est une obligation, pour tout Etat partie aux Conventions de Genève, de diffuser le plus largement possible les dispositions du droit international humanitaire. Afin de promouvoir la connaissance de ce droit, la Croix-Rouge allemande et l'Institut de Bochum ont réuni leurs expériences et leurs forces pour lancer un «produit» qui répond de toute évidence à cette attente. Ainsi une contribution originale à une meilleure connaissance du droit international humanitaire est issue de la collaboration entre une Société nationale de Croix-Rouge et un institut universitaire.

Au moment de lancer le nouveau périodique, les éditeurs se sont donnés pour objectif, lors de la parution de chaque numéro, de fournir des informations de caractère fort divers. D'emblée, ils ne se limitent pas seulement aux questions juridiques, mais ils ouvrent, dans leurs colonnes, le débat sur des problèmes en rapport avec le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Plus particulièrement, des articles scientifiques doivent traiter des questions de fond en rapport avec le droit humanitaire et, ainsi,

* *Humanitäres Völkerrecht, Informationsschriften*, herausgegeben durch das Generalsekretariat des Deutschen Roten Kreuzes, Bonn, und das Institut für Friedenssicherungsrecht und Humanitäres Völkerrecht (IFHV), Ruhr-Universität Bochum.

contribuer à une meilleure connaissance, voire au développement de ce droit. D'autres textes présentent des cas d'application, des exemples concrets relevant de la pratique du droit humanitaire ou du «droit de la Croix-Rouge». Des comptes rendus de conférences ou séminaires consacrés à un thème se rapportant au droit humanitaire ou à la Croix-Rouge permettront au lecteur de rester au courant de l'actualité. Par ailleurs, un «lexique» avec des explications de termes, de notions juridiques, permettra à chacun de compléter ses connaissances ou de rafraîchir sa mémoire. Des recensions d'ouvrages et des informations relatives à des conférences, séminaires et autres manifestations compléteront utilement chaque numéro. Ce programme ne s'adressera pas uniquement à l'expert en droit international humanitaire mais bien plutôt à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, s'intéressent à l'action humanitaire.

Un bref survol des numéros parus jusqu'à ce jour prouve que les éditeurs ont tenu le pari. En effet, le contenu du premier numéro (paru en octobre 1988) répond entièrement aux objectifs que se sont fixés les éditeurs. Des articles de fond particulièrement intéressants alternent avec des informations multiples sur des questions en rapport avec le droit international humanitaire et la vie de la Croix-Rouge internationale. Les quatre numéros parus en 1989 et les deux numéros de 1990 (qui sont à notre disposition au moment de la rédaction de cette recension) poursuivent avec succès dans cette voie.

Il ne peut s'agir, dans cette brève recension, de donner une description exhaustive du contenu des différents numéros qui sont déjà parus. Quelques regards sur l'une ou l'autre des contributions doivent suffire.

● Le premier article du numéro inaugural est dû au professeur *Knut Ipsen*, directeur de l'*Institut für Friedenssicherungsrecht und Humanitäres Völkerrecht* (coéditeur du périodique), qui assume également des responsabilités importantes au sein de la Croix-Rouge allemande en matière de diffusion. Avec une grande clarté, le professeur Ipsen analyse les problèmes d'ordre juridique que pose la protection des hôpitaux civils en temps de guerre, notamment leur signalisation par l'emblème protecteur. Sa présentation magistrale donne aux dispositions pertinentes de la IV^e Convention (qui sont le résultat de négociations difficiles) le sens qui permet aux responsables des autorités gouvernementales d'agir en conformité avec la réglementation.

Dans son article consacré à la diffusion, *Daniel Meynen* met en évidence un événement qui s'est produit en 1977, à l'occasion de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Bucarest. En effet, la résolution de Bucarest sur la diffusion ne se limite plus à la mention des seules *Conventions de Genève* mais elle cite également les principes de la Croix-Rouge. Plus tard, la résolution adoptée par la XXV^e Conférence à Genève inclut la diffusion du *droit international humanitaire* et des *Principes et idéaux de la Croix-Rouge au service de la paix*. Tout en soulignant l'importance de cette évolution, l'auteur conclut (après un examen des différentes résolutions antérieures touchant la diffusion) que l'adjonction des principes et idéaux de la Croix-Rouge, accompagnée d'un renvoi à leur objectif la paix, n'apporte rien de fondamentalement nouveau. La résolution énonce d'une manière explicite ce qui est une

évidence. Cette constatation permet à l'auteur de rappeler l'importance équivalente que les Sociétés nationales doivent attribuer à la diffusion du droit humanitaire et de l'éthique Croix-Rouge.

Une analyse juridique de l'incident de l'Airbus iranien dans la guerre du Golfe et de la destruction d'un avion civil libyen par l'aviation israélienne en 1973, une présentation de l'article 90 du Protocole additionnel I (Commission internationale d'établissement des faits) et bien d'autres articles complètent ce numéro. Tous sont d'un intérêt évident, tant pour le juriste expert en la matière que pour le «diffuseur» au sein de la Croix-Rouge.

- En tête du N° 1/1989, le lecteur trouvera un article de *Christian Koenig*. Se fondant sur sa thèse de doctorat (cf. la recension dans la *Revue*, N° 776, mars-avril 1989, p. 174), l'auteur examine l'inadéquation du droit international par rapport aux différentes formes que peut prendre l'occupation de territoire par des forces étrangères. Il s'intéresse notamment aux nouvelles perspectives ouvertes par l'article premier, paragraphe 4 du Protocole additionnel I (guerres de libération nationale). *Stephan Witteler* décrit de manière fort utile la Convention des Nations Unies sur l'interdiction de certaines armes classiques, adoptée en 1980 et, depuis lors, largement oubliée. Cet article suscitera sans doute un regain d'intérêt pour ce traité porteur d'une valeur humanitaire incontestable. Un grand nombre d'autres articles font de ce numéro une source d'informations de premier ordre.

- Un article très recherché d'*Ove Bring* sur l'arme à laser introduit le N° 2/1989. L'auteur démontre le caractère particulièrement néfaste du laser dans le cas où il serait utilisé contre l'homme. La cécité en serait souvent la conséquence incontournable. Sur cette constatation, l'auteur en appelle à une réglementation internationale. Deux articles traitent des problèmes en rapport avec le droit applicable aux prisonniers de guerre. *Hartmut Schneider* analyse le cas des prisonniers retenus par l'Iran et l'Irak et il en arrive à la conclusion que l'obligation de rapatrier les prisonniers de guerre à la fin des hostilités actives prime sur toute autre considération. Dans son article sur les prisonniers de nationalité égyptienne en main iranienne, *Rainald Maass* explore le statut juridique de ces oubliés du conflit du Golfe. Les articles sur la Conférence de La Haye de 1899, le procès de Luanda contre des mercenaires et la *Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles* intéresseront également le lecteur.

- Le N° 3/1989 contient un excellent article sur les moyens de contrôle du droit international humanitaire. L'auteur, le professeur *Karl Josef Partsch*, expose notamment les forces et les faiblesses de l'institution de la Puissance protectrice et de la Commission internationale d'établissement des faits (Protocole additionnel I, article 90). Le diagnostic du fonctionnement effectif des institutions de contrôle international n'est certes pas réjouissant mais l'auteur parvient à présenter avec grande clarté les problèmes que soulève le contrôle

du respect des obligations humanitaires par les parties à un conflit armé international.

Dans son article sur les armes chimiques face au droit international le professeur *Alfred Rubin* analyse les forces politiques qui justifient l'interdiction de cette arme. *Knut Ipsen* s'intéresse à la contribution de l'idée de la Croix-Rouge à la prévention de la guerre. L'auteur ne se limite pas à l'action de la Croix-Rouge qui, par son activité humanitaire, tend à favoriser la paix, mais il invite le Mouvement à s'engager plus activement en faveur du respect de cette partie du droit international qui contribue au maintien de la paix («Friedenssicherungsrecht»). Parmi les autres articles rappelons finalement une contribution de *Dieter Walz* et *Burkhard Willerding* sur la traduction des dispositions du Protocole I en des instructions facilement compréhensibles par tous les militaires.

- La contribution de *Frits Kalshoven* au N° 4/1989 fait le point sur l'état de la question des représailles. L'analyse poussée d'un expert en la matière apporte des réponses à plusieurs questions controversées. *Michael Bothe* nous rappelle l'importance des mesures prises sur le plan national pour favoriser la mise en œuvre du droit international humanitaire. Des articles de *Dieter Riesenberger* et de *Daniel Meynen* contribuent de manière utile à la compréhension du rôle de la Croix-Rouge en matière de recherche de la paix.

- L'article de *Volker Kröning*, tiré du N° 1/1990, intéressera tous ceux qui se sentent concernés par les changements intervenus en Europe depuis l'automne 1989. L'auteur conclut sur une analyse du rôle de la future Allemagne par un appel à une politique de sécurité efficace et dépourvue d'armes. *Wolff H. von Heinegg* fait paraître dans le même numéro un excellent travail sur l'obligation d'éloigner du voisinage des objectifs militaires la population civile et les biens civils (Protocole I, article 58). Se référant à un contexte pratique, il montre la force et les limites de cette nouvelle disposition.

D'autres articles présentent des aspects du droit de la neutralité (*Burkhard Willerding*), l'obligation des belligérants de rapatrier les prisonniers de guerre (*Horst Fischer* et *Georg Bock*) et les points forts de la *Convention contre le génocide* (*Christiane Sticher*).

- Le N° 2/1990 est caractérisé par un regard au-delà des limites du droit international humanitaire. En effet, dans son article intéressant, le professeur *Igor Blishchenko* analyse quelques problèmes qui se posent dans la mise en œuvre de la protection internationale des droits de l'homme. Il est particulièrement profitable de lire à ce sujet un auteur soviétique. *Hans-Joachim Heintze* reprend également un sujet en rapport avec les droits de l'homme: la protection de groupes par le droit international. *Christiane Sticher* a analysé avec perspicacité une question de grande actualité, à savoir le statut du Général Noriega détenu par les autorités américaines. Elle arrive à la conclusion que Noriega bénéficie du statut de prisonnier de guerre et qu'il peut être poursuivi pour des actes commis antérieurement au conflit. Une brève présentation du cas du Lieutenant Astiz par *Horst Fischer*, complète utilement l'in-

formation sur un problème qui reste controversé. Par ailleurs, tirant profit de sa grande expérience en la matière, *Daniel Meynen* confronte le lecteur avec les problèmes et les difficultés particulières que pose la diffusion du droit humanitaire. D'autres contributions finalement traitent du règlement de La Haye de 1907 et des règles applicables aux réserves en matière de traités.

Cette brève présentation — qui par nécessité est sélective et ne rend donc pas justice à bien d'autres contributions — met en évidence la valeur de cette nouvelle publication. Ces «*Informationsschriften*» représentent un outil de travail fort utile pour tous ceux qui lisent l'allemand et qui s'intéressent de près ou de loin au droit international humanitaire.

Hans-Peter Gasser
